

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

7^{ème} Commission**N° CP-2020-10-7-2****Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DECS – Coordination de l'Action Culturelle et des Publics
Service appui juridique et documentaire

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel et au patrimoine, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement ainsi que des subventions exceptionnelles de fonctionnement suite à la crise sanitaire pour un montant total de 769 700 €.

Il est proposé de proroger les aides départementales attribuées en faveur de la Ville de Colmar pour la création du Centre Européen du Livre et de l'Illustration dans l'ancienne Bibliothèque des Dominicains de Colmar et la commune de Buhl pour une étude sanitaire du château du Hugstein ainsi que d'approuver et d'autoriser la signature des conventions de partenariat et des avenants à intervenir avec les partenaires culturels.

Ce rapport a également pour objet la désignation de deux représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et de l'Association Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 25 septembre 2020.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019, l'Assemblée départementale a voté la somme de 5 794 950 € en fonctionnement et 2 377 500 € en investissement au titre de la politique de la culture et du patrimoine.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2020, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les diverses demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous et proposé les interventions suivantes, dans les conditions et selon les modalités récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1. Expressions Artistiques

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, dix-sept demandes de participations financières ont été soumises à la Commission de la Culture et du Patrimoine pour la mise en œuvre de projets relevant des festivals, de la diffusion musicale ainsi que de la création et diffusion artistique.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable pour soutenir ces projets pour un montant global de 49 800 € et a proposé de rejeter un dossier.

2. Soutien aux opérateurs culturels et lieux de diffusion

Subventions

Dans ce cadre, trois lieux de diffusion ont sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels et leurs programmes d'activités en 2020.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir ces structures associatives pour un montant total de 32 700 € en fonctionnement, réparti comme suit :

- 15 000 € en faveur de la Ville de Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre La Coupole en 2020, dans le cadre de la convention de partenariat culturel 2017/2020 conclue entre le Département, la Ville de Saint-Louis et la SEML "La Coupole" signée le 13 novembre 2017 et complétée par l'avenant n°1 du 23 novembre 2018,
- 15 000 € en faveur de la Ville de Huningue pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle en 2020, dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 conclue entre le Département et la Ville de Huningue signée le 13 novembre 2017,
- 2 700 € en faveur de l'Association La Nef des Sciences de Mulhouse pour la mise en œuvre du projet d'activité estivale intitulé "Cités éducatives" à destination du jeune public en 2020.

Prorogation des conventions

Dans la perspective de la mise en œuvre de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), il est proposé de proroger par avenant d'une durée de 1 an (Dominicains et Noumatrouff à la demande de l'Etat s'agissant de structures labellisées) et 2 ans pour les autres structures, 6 conventions de partenariat qui arriveront à échéance fin 2020 :

- Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 du 9 octobre 2017 entre l'Association les Dominicains de Haute-Alsace, l'Etat, la Région, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes et la Ville de Guebwiller, joint en annexe 2 au rapport,

- Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 Noumatrouff, Scène de musiques actuelles du 18 décembre 2017 entre l'Association Fédération Hiéro Mulhouse, l'Etat, la Région, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse, joint en annexe 3 au rapport,
- Avenant n°2 à la convention de partenariat culturel 2017/2020 du 13 novembre 2017 conclue entre le Département, la Ville de Saint-Louis et la SEML "La Coupole" et complétée par l'avenant n°1 du 23 novembre 2018, joint en annexe 4 au rapport,
- Avenant n°1 à la convention de partenariat culturel 2017/2020 du 13 novembre 2017 conclue entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Huningue, jointe en annexe 5 au rapport,
- Avenant n°1 à la convention de partenariat culturel 2017/2020 du 13 novembre 2017 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association La Passerelle, joint en annexe 6 au rapport,
- Avenant n°1 à la convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) du 13 novembre 2017 conclue entre l'Association Fédération Hiéro Colmar, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar, joint en annexe 7 au rapport.

3. Soutien au développement culturel des territoires

Dans le cadre du dispositif de soutien au développement culturel des territoires, le Département soutient depuis 2008 le programme d'actions culturelles initié par la Ville de Mulhouse axé sur :

- l'animation culturelle avec les 2 festivals "Scènes de rue" et les "Jeudis du Parc",
- la médiation culturelle conduite par la Kunsthalle dans le domaine de l'art contemporain,
- la diffusion musicale sur le territoire et la sensibilisation des collégiens à la musique par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OMS).

Afin de permettre la poursuite de ce programme d'actions culturelles en 2020, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de reconduire son soutien et d'attribuer à la Ville de Mulhouse, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 160 000 €. Cette aide est formalisée dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir avec le Département et la Ville de Mulhouse pour l'année 2020, jointe en annexe 8 au rapport.

4. Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)

Concernant les structures œuvrant pour la pratique amateur musicale et vocale relevant du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 2 demandes de subvention de fonctionnement pour lesquelles elle a proposé d'allouer les aides suivantes :

- 800 € en faveur de la Fédération d'Alsace de l'Union des Fanfares de France (UFF) pour la mise en œuvre de son projet associatif en 2020,
- 4 000 € en faveur de l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin de Wittelsheim pour la mise en œuvre du projet associatif 2020.

5. Collège au cinéma

Au cours de sa réunion du 7 avril 2017 (rapport et délibération N° CP-2017-4-7-2), la Commission permanente a approuvé les nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif Collège au Cinéma à partir de l'année scolaire 2017/2018 qui ont été formalisées dans une convention de partenariat commune avec le Département du Bas-Rhin et l'association Alsace Cinémas pour la période 2017 à 2020.

A l'instar des lieux de diffusion et toujours dans la perspective de la mise en œuvre de la CeA, il est proposé de proroger par avenant d'une durée de 2 ans cette contractualisation qui vous est joint en annexe 9 au rapport.

II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1. Soutien à l'animation du patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 25 septembre 2020, a également examiné les demandes de participations statutaires obligatoires et de subventionnement pour les 3 structures récapitulées en annexe 1 au rapport. Elle a proposé de financer ces organismes pour un montant total de 25 000 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement, réparti comme suit :

- 25 000 € en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse pour les activités culturelles proposées en 2020 par le musée. Cette aide s'inscrit dans une convention de partenariat à intervenir avec le Département et l'Association pour l'année 2020, jointe en annexe 10 au rapport,
- 60 000 € en dépenses d'investissement en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg pour les études et les travaux d'investissement supplémentaire réalisés au château en 2020 (sanitaires et parkings),
- 100 000 € en dépenses d'investissement en faveur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour les travaux à réaliser sur le corps principal du bâtiment dit "le château", tels que prévus dans la convention pluriannuelle de soutien aux investissements conclue entre le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour la période 2019/2022, signée le 2 février 2019.

2. Commune de Buhl : prorogation du délai de validité

Une subvention d'investissement d'un montant de 1 945 € a été votée par délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2018 en faveur de la commune de Buhl pour une étude sanitaire du château du Hugstein, classé au titre des Monuments Historique.

Le règlement financier de notre collectivité prévoit une durée de validité de 2 ans pour ce type d'aide, soit jusqu'en novembre 2020.

Cette étude, d'un montant de 19 450 € HT confiée à Archéologie Alsace, n'a pu être menée dans les délais initiaux (en raison du contexte sanitaire actuel), c'est pourquoi, il vous est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de validité de l'aide d'un montant de 1 945 € afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention.

3. Centre Européen du Livre et de l'Illustration de la Ville de Colmar : prorogation du délai de validité de la subvention départementale

Une subvention d'investissement d'un montant de 600 000 € a été votée par délibération du Conseil départemental du 17 mars 2017 (rapport et délibération N° CD-2017-2-7-1) en faveur de la Ville de Colmar pour permettre la réhabilitation de l'ancien couvent des Dominicains, monument historique classé, en vue de l'intégration du Centre Européen du Livre et de l'Illustration.

A ce jour, une avance d'un montant de 200 000 € a été mandatée à la Ville de Colmar en 2018.

Au cours de sa séance du 13 septembre 2019, la Commission Permanente (rapport et délibération N° CP-2019-8-7-3) a décidé de différer le versement du solde de la subvention départementale initialement prévu en 2019 à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

Or les travaux de restauration de cette opération n'ont pu être menés dans les délais initiaux en raison du sinistre survenu sur la cathédrale Notre-Dame de Paris qui a mobilisé les compétences de l'entreprise alors en charge de la réfection de la charpente des Dominicains puis plus récemment suite aux raisons sanitaires liées à l'épidémie de COVID19.

Ainsi, il vous est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2022, le délai de validité de l'aide afin de pouvoir effectuer le versement du solde de la subvention départementale d'un montant de 400 000 €.

III. AIDES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Département a réalisé une enquête auprès de ses partenaires culturels dont les conclusions présentées en Commission de la Culture du 19 juin, ont souligné un impact particulièrement important sur le secteur culturel.

Dans ce contexte, 6 partenaires ont déposé des demandes d'aides exceptionnelles, en complément de leur subvention de fonctionnement annuelle allouée par le Département, qui ont fait l'objet d'un examen au cas par cas, la commission de la culture du 19 juin ayant validé ce principe, corolaire de la non mise en place d'un fonds d'aide supplémentaire.

Ces structures ont à faire face à d'importantes difficultés de trésorerie, suite à une baisse de fréquentation se situant entre 30 et 70 % entre mars et juillet et aux annulations de manifestations.

Il s'agit de :

- La fondation Schongauer pour le musée Unterlinden : elle sollicite 500 000 € à ventiler entre la Région, la ville de Colmar, la DRAC et le Département sur une perte estimée de 1,55 M d'€
- L'Ecomusée : il sollicite 540 000 € sur une perte estimée de 1,3 M d'€
- L'association pour la gestion du site de Wesserling : elle sollicite 70 000 € sur une perte estimée de 95 675 €
- Le Hartmanswillerkopf (HWK): il sollicite 45 000 € sur une perte estimée à 150 000 €
- L'association propriétaire du musée de l'auto : elle sollicite 13 500 € sur une perte du même montant
- Le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg : il sollicite 75 000 € sur une perte du même montant

A noter qu'elles ont toutes mobilisés le chômage partiel, le report de charges, de dépenses non urgentes et pour certaines l'emprunt garanti.

Afin d'objectiver le montant des aides proposées, la Commission de la Culture du 25 septembre, qui a examiné ces demandes, a validé l'application d'un taux entre 5 et 30 % sur le montant des pertes, par analogie avec le FUSAA.

Un taux de 8 % a été retenu pour l'écomusée et le musée Unterlinden, compte tenu de l'importance de leur perte, et de 30 % pour les autres établissements ;

Sur cette base, la Commission de la Culture a validé les propositions d'attribution des aides exceptionnelles de fonctionnement suivantes :

- Musée Unterlinden : 125 000 €
- Ecomusée : 107 600 €
- Association pour la gestion du site de Wesserling : 30 000 €
- HWK : 45 000 €
- Musée de l'auto : 4 050 €
- Hohlandsbourg : 22 500 €

Soit un montant maximal de 334 150 €. Le versement des aides en faveur des associations sera formalisé dans un avenant à leurs conventions actuellement en vigueur. Il vous est proposé pour ce faire de valider l'avenant type, joint en annexe 11 au rapport, qui servira de base à la signature des avenants particuliers.

IV. Désignation de deux représentants du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs

Par délibération de la Séance Plénière du 28 août 2020, Monsieur Rémy WITH a été élu Président du Conseil départemental du Haut-Rhin. Conformément à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner un représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, en remplacement de Monsieur Rémy WITH, qui avait été désigné par délibération avant l'élection précitée.

A cette fin, il vous est proposé de désigner Madame Bernadette GROFF.

Par ailleurs, dans un courrier du 16 septembre 2020, l'Association Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar a sollicité la désignation d'un nouveau représentant du Conseil départemental du Haut-Rhin, en remplacement de Monsieur Eric STRAUMANN, pour siéger au sein de cette instance associative, conformément à l'article 13 de ses statuts.

A cet effet, il vous est proposé de désigner Madame Brigitte KLINKERT.

V. FONDS INTERRELIGIEUX

Au titre du Fonds interreligieux, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 250 €, réparti comme suit :

- 1 500 € en faveur du Fonds Social Juif Unifié pour soutenir la mise en œuvre de l'exposition « Justes de chez nous – les justes parmi les nations d'Alsace » qui sera proposée en 2021 et plus ;
- 750 € en faveur du Conservatoire du Patrimoine Religieux en Alsace pour soutenir la mise en œuvre de l'exposition « Dieux sous les pincesaux - Kuder et les peintres religieux du XX^{ème} siècle » qui se déroule du 19 septembre 2020 à fin février 2021 dans l'ancien tribunal et couvent des Récollets à Rouffach ;
- 1 000 € en faveur de l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigres (A.S.T.I.) pour permettre la réalisation du calendrier interculturel et interreligieux à Colmar et environs pour 2021.

En conclusion, il est proposé :

- 1) d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de 435 550 € au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport, et, le cas échéant, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs évoquées ci-dessus pour les subventions attribuées pour les projets artistiques et culturels de la Ville de Saint-Louis pour le Théâtre de La Coupole et de la Ville de Huningue pour la salle du Triangle ainsi que pour les travaux réalisés sur le château par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre du projet de développement éco-muséal du parc textile de Wesserling,
- 2) de préciser que les crédits nécessaires au paiement de la subvention exceptionnelle en faveur de la Société Schongauer ont été inscrits en DM2 2020,
- 3) d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions et les avenants de partenariat à intervenir avec l'Association les Dominicains de Haute-Alsace, l'Association Fédération Hiéro Mulhouse, la Ville de Saint-Louis et la SEML "La Coupole", la Ville de Huningue, l'Association La Passerelle, l'Association Fédération Hiéro Colmar et la Ville de Colmar, la Ville de Mulhouse, l'Association Alsace Cinémas et l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, joints en annexes 2 à 10 au rapport,
- 4) de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 le délai de validité de l'aide départementale, accordée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 mars 2017, d'un montant de 600 000 € en faveur de la Ville de Colmar pour la création du Centre Européen du Livre et de l'Illustration dans l'ancienne Bibliothèque des Dominicains de Colmar, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental au programme D222 imputation 204-311-204142-2352-371.
- 5) de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de validité de l'aide départementale, accordée par la délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2018, d'un montant de 1 945 € en faveur de la commune de Buhl pour une étude sanitaire du château du Hugstein, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental au programme D211 imputation 204-312-204141-22723-014,
- 6) de désigner Mme Bernadette GROFF comme représentante du Conseil départemental du Haut-Rhin pour siéger au sein de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,
- 7) de désigner Mme Brigitte KLINKERT comme représentante du Conseil départemental du Haut-Rhin pour siéger au sein de l'Association Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar,
- 8) d'attribuer et d'autoriser le versement des aides exceptionnelles de fonctionnement, dans le contexte de la crise sanitaire, pour un montant maximal de 334 150 €, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport,

- 9) d'approuver l'avenant type joint en annexe 11 au rapport et de m'autoriser à signer, sur cette base, les avenants particuliers à intervenir avec les associations bénéficiaires des aides exceptionnelles de fonctionnement listées dans l'annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH